



Délibération n°54/CT/2024 du 17/05/2024 portant approbation du règlement intérieur du centre d'incendie et de secours de la commune de Tumaraa

NOTE DE PRESENTATION

Le 18 juin 2018 à travers la délibération n°40/CT/2018, les membres du conseil municipal approuvaient le règlement intérieur du centre d'incendie et de secours.

Cette première version, qui s'inscrivait dans le cadre de la montée en puissance du centre d'incendie et de secours avec notamment la nomination, le 1^{er} janvier 2018, de Marcel Bouron en qualité de chef de centre, mais aussi l'engagement de sept nouveaux sapeurs-pompiers volontaires, a fait l'objet d'un toilettage opéré par le nouveau chef de centre et le directeur général des services.

Les modifications apportées ne remettent nullement en cause le fond du règlement intérieur mais en corrige certaines données qui, pour diverses raisons, devaient être remaniées.

Il convient de rappeler que ce règlement intérieur fixe les modalités d'organisation du service et détermine les obligations s'imposant, sans distinction, aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels auxquels il s'impose.

Dans un souci de lisibilité, il convient d'abroger la délibération n°40/CT/2018.

Tel est l'objet de la présente délibération.



Délibération n°54/CT/2024 du 17/05/2024 portant approbation du règlement intérieur du centre d'incendie et de secours de la commune de Tumaraa

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le règlement intérieur du centre d'incendie et de secours de la commune de Tumaraa annexé à la présente délibération ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 17 mai 2024

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du centre d'incendie et de secours de la commune de Tumaraa.

Article 2 : La délibération n°40/CT/2018 du 18 juin 2018 est abrogée.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.